

**B.C.T.**  
**BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION**  
Statuant en matière de véhicules terrestres à moteur

---

 **COPIE**

AXA ASSURANCES

NOUVEAU DEPART AUTO  
CHALLENGE 92  
87 AVENUE FRANCOIS ARAGO 92022  
NANTERRE CEDEX

N/Réf.:

Paris, le 16/05/2014

V/ref :

Votre société ayant opposé un refus à sa proposition d'assurance :

**Madame**

a saisi le Bureau central de tarification, conformément aux dispositions de l'article A.250.2 du code des assurances.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article R. 250.5 du même code, le Bureau, au cours de sa séance du **16/05/2014**, a pris la décision suivante, sous réserve que la souscription du contrat ait lieu pendant un délai de deux mois à compter de la date de la présente lettre :

**Prime annuelle afférente au risque de responsabilité civile hors taxes : 843,94 Euros.**

Somme à laquelle s'applique le cas échéant, la clause-type de réduction-majoration prévue à l'article A.121.1 du code des assurances.

**Majoration pour circonstances aggravantes hors taxes, qui s'ajoute au(x) montant(s) précédent(s) : 421,97 Euros.**


Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT,

Laurent LEVENEUR

---

1 Rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09  
Tél. 01.53.21.50.40 - Fax. 01.53.21.50.47

 [bct@agira.asso.fr](mailto:bct@agira.asso.fr) - [www.bureaucentraldetarification.com.fr](http://www.bureaucentraldetarification.com.fr)